



ELECTION AU COMITE TECHNIQUE
DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DE STATUT UNIVERSITAIRE

Scrutin du 6 décembre 2018

**Profession de foi de la liste SNPREES-FO et SUPAUTONOME-FO
présentée par la FNECFP FO**

Pour la défense du statut national des enseignants-chercheurs

Le **SNPREES** et **SupAutonome** ont toujours défendu, en toute indépendance, les universitaires attachés au statut national d'enseignant-chercheur, au sein d'un enseignement supérieur public et laïque qui remplit une double mission : faire progresser les connaissances par la recherche et assurer leur transmission au plus haut niveau par l'enseignement.

Avec la Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle, ils défendent au sein de FO, première organisation syndicale de la fonction publique de l'État, le statut général de la fonction publique, incluant le code des pensions civiles et militaires.

Le CTU donne son avis sur tous les textes législatifs ou réglementaires qui ont des incidences sur le statut des professeurs et maîtres de conférences, corps de la fonction publique de l'État : c'est dire l'importance de ce comité et des élections qui en déterminent la composition.

Lors du mandat qui s'achève, nos élus ont agi pour préserver le statut national.

En particulier **ils n'ont pas hésité à voter contre les modifications introduites dans le statut par PPCR** (protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations, signé par des organisations syndicales minoritaires), qui ont eu notamment pour conséquences :

- de nouvelles voies de contournement de la qualification pour l'accès au professorat, destinées à favoriser la clientèle des équipes présidentielles ;
- des modalités de titularisation des maîtres de conférences impliquant un « formatage » pédagogique, des exigences alourdies envers les stagiaires et le non-respect du principe du jugement par les pairs ;
- des restrictions à l'affectation des enseignants-chercheurs élus sur des postes se trouvant en ZRR ;
- la minoration de la prise en compte de l'activité de recherche dans l'accès au nouvel échelon exceptionnel du corps des maîtres de conférences ;
- l'absence de toute revalorisation, même nominale, de la grille de rémunération des professeurs.

Nos élus s'engagent à continuer à défendre le statut, ce qui signifie :

- Faire respecter l'indépendance des universitaires
- **en défendant la qualification nationale par les sections disciplinaires du CNU**, instance composée de pairs majoritairement élus, ceci contre toutes les tentatives de dévolution des compétences en matière d'avancement ou de recrutement aux présidences ou directions d'établissements, dont l'avatar le plus récent est le « suivi de carrière », que le SNPREES et SupAutonome, avec leurs élus dans les sections CNU, ont vigoureusement combattu ;
 - **contre les tentatives d'instaurer un pouvoir hiérarchique sur les enseignants-chercheurs**, multipliées depuis la LRU ;
 - **contre les tentatives récurrentes d'imposer des modulations des services d'enseignement ;**
 - **pour le remplacement des comités de sélection** (contrôlés par les directions des établissements) par des commissions disciplinaires exclusivement composées de pairs élus.

→ Faire respecter les libertés des universitaires

-**la liberté de la recherche**, en particulier le droit irréfragable d'appartenir à l'équipe de recherche de son choix, éventuellement extérieure à son université ; rétablir la liberté de définir ses propres programmes de recherche avec financement récurrent et pérenne, contre la pression permanente du financement sur projet, génératrice de mal-être et de divisions ; instaurer l'attribution, par les sections du CNU, de la moitié des Primes d'Encadrement Doctoral et de Recherche.

-**la liberté pédagogique** : les universitaires ne doivent pas se voir dicter le contenu, les méthodes, les objectifs des diplômes qu'ils délivrent ; ils ne peuvent être rendus responsables de l'échec en licence non plus que de l'absence de débouchés professionnels.

→ Obtenir que les universitaires ne soient pas exclus du bénéfice de droits fondamentaux des fonctionnaires

- droit à la **protection fonctionnelle** lorsqu'ils sont attaqués dans l'exercice même de leur profession, sans possibilité aux présidents de refuser ce droit ;

- droit au **congé maladie** et au congé maternité, dont l'application est trop souvent méconnue ou contournée par les directions des établissements ;

- droit effectif à la **mutation**, ceci en particulier pour les couples d'universitaires séparés.

→ Obtenir une reconnaissance du travail effectué

- paiement intégral du travail effectué, avec dotation nationale d'un « référentiel » qui permette la prise en compte effective dans chaque établissement de l'ensemble des activités ; aucune heure complémentaire imposée, retour au service de 150 H ;

- aucune dégradation des heures de CM en TD, aucun sous-paiement des heures faites en CM ;

- rattrapage des traitements par compensation de la perte du pouvoir d'achat du point d'indice de la fonction publique (- 16 % depuis 2000) ;

- déblocage des carrières par recrutement des MCF HDR qualifiés comme professeurs et ouverture des accès à la 1^e classe et à la classe exceptionnelle pour les PR, à la hors-classe pour les MCF.

→ Défendre les diplômes nationaux, disciplinaires et qualifiants

Ce sont les garants de l'existence de la fonction publique et de notre propre situation professionnelle.

Le doctorat, qui implique la soutenance d'une thèse attestant d'un travail de recherche original, doit demeurer un diplôme national et rester une exigence pour l'accès au corps des maîtres de conférences. Hors disciplines à agrégation, il doit en aller de même pour l'HDR et l'accès au corps professoral.

Le baccalauréat, dont les exigences disciplinaires doivent être réhabilitées, doit demeurer le premier grade universitaire. La licence et le master ne doivent pas devenir des diplômes « à la carte », par compétences, dont les contenus fluctueraient en fonction des *desiderata* des exécutifs locaux.

→ Défendre un cadre institutionnel de travail permettant la progression de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Pour ceci, stopper la dislocation territoriale de l'enseignement supérieur et de la recherche engendrée par les lois LRU et ESR, dont l'abrogation nous paraît plus que jamais nécessaire.

Militer pour l'abandon des COMUE, IDEX, I-Sites, fusions, ..., de même que pour empêcher les « expérimentations » qui permettraient toutes les formes institutionnelles dérogatoires dans l'enseignement supérieur et la recherche, transformant les enseignants-chercheurs en employés des établissements et préparant la fin du recrutement sous statut.

Le 6 décembre, pour vous faire entendre, VOTEZ pour la liste FO

